

Votre syndicat a décidé de confier à la SCP JDS AVOCATS une mission d'assistance juridique et de conseil dont la présente convention est destinée à déterminer le contenu.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

1.1 - Champ d'application

L'assistance confiée par le syndicat à la SCP JDS AVOCATS se fera au bénéfice des salariés de l'entreprise sur toutes les questions de droit privé auxquelles ils seront confrontés.

Les interlocuteurs au sein du Cabinet seront :

Maître Christophe BAUMGARTEN, Maître Emilie NOEL HASBI et Maître Emmanuelle BOUSCAUD au 01 48 96 14 48

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 01/09/2012 jusqu'au 31/08/2013.

''

1.2 - Modalités de l'assistance

L'assistance prendra la forme :

- De consultations écrites ou verbales sur toutes questions relevant du domaine de l'assistance juridique, tel que défini à l'article 1 de la Convention.

Il s'agit de consultations d'orientation, c'est-à-dire destinées à répondre à des questions juridiques précises ou à évaluer les chances de succès d'une action sur le plan judiciaire.

Pour mener à bien cette mission, le cabinet procédera à l'analyse des pièces qui lui seront soumises et aidera les salariés dans la rédaction des courriers strictement indispensables à la préservation de leurs droits.

Cette mission de conseil a pour seule limite le traitement des éventuels contentieux et ne couvre donc pas l'assistance à la négociation, à l'élaboration de la stratégie judiciaire, ni la préparation du dossier en vue d'une action devant les tribunaux.

En matière de droit social, le conseil et l'assistance ne pourront en aucun cas être délivrés à un salarié qui consulterait le cabinet en sa qualité d'employeur.

La consultation prendra la forme, selon l'éloignement du salarié du cabinet, d'un rendez-vous ou bien d'une consultation téléphonique ou écrite.

Le syndicat se charge d'informer ses adhérents de cette possibilité qui leur est offerte, sans autre formalité que d'indiquer au cabinet d'avocat lors de la consultation leur qualité d'adhérent du syndicat.

En dehors des périodes de congés, le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures 30 pour recevoir les appels et les diriger vers les différents avocats, selon l'objet de la demande de conseil. Le numéro de téléphone est le 01.48.96.14.48.

Le Cabinet peut également être contacté par mail : cabinet@jdsavocats.com ou par télécopie : 01.48.96.13.27.

Lors de l'appel, il suffira d'indiquer son numéro d'adhérent CFE-CGC Métallurgie Lorraine.